

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif au nettoyage des locaux de la direction de l'eau : stations et autres locaux (deux lots).

L'estimation annuelle de la dépense est de l'ordre de 700 000 F HT pour l'ensemble des deux lots.

Ces prestations de service devraient permettre d'assurer le maintien de la propreté des locaux et des sites industriels et le respect du cadre législatif en matière d'hygiène et de sécurité.

Elles feraient l'objet de deux marchés séparés à bons de commande. La durée de ces marchés courrait de leur notification au 31 décembre 1998. Ils pourraient éventuellement être reconduits deux fois un an.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 2 juin 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés correspondants enfin, de fixer le mode de dévolution des prestations ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 274, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les prestations à deux entreprises spécialisées ou à des groupements solidaires, désignés à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273, 274, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés correspondants.

4° - La dépense de 700 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 1998, 1999 et 2000 - compte 615 230 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,